

PLR.Les Libéraux-Radicaux, case postale, 3001 Berne

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche (DEFR)

Berne, 3 octobre 2023 / LJ
VL/Reconnaisances CH-UK

Expédition électronique : guillaume.hellmueller@sbfi.admin.ch

Reconnaissance des qualifications professionnelles étrangères : Accord entre la Suisse et le Royaume-Uni en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles et mise en œuvre dans la loi sur les avocats. Délégation de compétence en faveur du Conseil fédéral en matière de traités internationaux dans le domaine de la loi sur les professions médicales, de la loi sur les professions de la psychologie, de la loi fédérale sur les professions de la santé et de la loi sur les avocats **Prise de position du PLR.Les Libéraux-Radicaux**

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous exprimer dans le cadre de la consultation de l'objet mentionné ci-dessus. Vous trouverez ci-dessous notre position.

1 Commentaire général

Le PLR approuve l'accord susmentionné entre la Suisse et le Royaume-Uni, signé par les deux parties le 14 juin 2023, l'annexe relative aux avocats ainsi que la délégation de compétence en faveur du Conseil fédéral concernant les traités internationaux portant sur les professions médicales, de la psychologie et de la santé.

L'accord s'inspire et succède à l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALPC) - qui réglait avant le Brexit la reconnaissance mutuelle entre la Suisse et le Royaume-Uni des qualifications professionnelles - et à l'accord du 25 février 2019 sur les droits acquis des citoyens (CRA). Puisque ce dernier est transitoire et prendra fin au 1^{er} janvier 2025, un nouvel accord, pérenne, est plus que nécessaire, il est indispensable pour les professionnels et les entreprises suisses. Sans lui, la Suisse – et le Royaume-Uni – risque de perdre ses acquis. Cet accord permettra d'assurer la sécurité juridique, la mobilité des travailleurs et la compétitivité économique de la Suisse (notamment eu égard à la pénurie de main d'œuvre). Il la renforcera même, puisque le régime proposé est pour l'heure unique aux relations entre la Suisse et le Royaume-Uni, ce qui donnera aux travailleurs suisses un avantage indéniable. Enfin, il permettra à notre pays de consolider de bonnes relations avec le Royaume-Uni.

Le PLR s'engage pour de solides relations avec le Royaume-Uni, comme l'atteste notamment la motion ([20.3127](#)) du conseiller national et chef de groupe PLR Damien Cottier « Suisse et Royaume-Uni . passer de la stratégie "mind the gap" à la stratégie "build the bridge », adoptée par les deux Chambres au Parlement et transmise au Conseil fédéral, qui vise à développer

avec ambition des relations encore plus intenses avec ce pays, notamment dans le domaine commercial.

1.1 En détails

Le PLR salue particulièrement :

- a. le système général de reconnaissance qui couvre toutes les professions réglementées ;
- b. la compétence laissée aux autorités des deux pays de contrôler les qualifications professionnelles afin que celles-ci correspondent aux exigences nationales ; la possibilité pour les autorités de demander des mesures de compensation (examen ou période d'adaptation) ;
- c. la possibilité de conclure des régimes préférentiels pour des professions spécifiques (arrangements de reconnaissances mutuelles, ARM) et la délégation de cette compétence au Conseil fédéral. À la vue de la nature technique des dossiers, le PLR estime que cette approche fait sens puisqu'elle vise à simplifier les procédures et à donner la marge de manœuvre nécessaire à la Suisse dans ses relations internationales ;
- d. le régime particulier prévu pour les avocats (annexe à l'accord), qui offrira un accès inégalé à ce jour aux avocats suisses, en leur permettant de pratiquer la représentation en justice au Royaume-Uni en utilisant le titre d'avocat. Le PLR salue également la flexibilité laissée aux avocats pour décider s'ils souhaitent un examen ou une période d'adaptation, une disposition qui va dans le sens d'une flexibilité bienvenue ;
- e. les modifications de la LPMéd, de la LPsy, de la LPSan et de la LLCA, qui permettront au Conseil fédéral de conclure des traités internationaux en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles. Puisqu'aujourd'hui la législation suisse ne permet pas d'octroyer la reconnaissance des professions médicales si un accord international n'accorde pas la réciprocité, cette nouvelle possibilité offrira une marge de manœuvre à la Suisse tout en permettant d'harmoniser le système, pour une meilleure cohérence ;
- f. le rôle du comité mixte pour assurer la mise en œuvre et le respect de l'accord, qui assurera une représentation équilibrée des deux pays.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre prise position, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PLR.Les Libéraux-Radicaux

Le Président



Thierry Burkart
Conseiller aux Etats

Le Secrétaire général



Jon Fanzun